



Ensemble scolaire Les aristes
École et Collège

*Établissement Catholique Privé
sous contrat d'association avec l'État*

CONVENTION DE SCOLARISATION

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'(es) enfant(s) sera(ont) scolarisé(s) au sein de l'établissement, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'(es) enfant(s) dans la(es) classe(s) correspondante(s) au(x) niveau(x) dont il(s) relève(nt) à compter de l'année scolaire 2017-2018.

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents sur la fiche de renseignements.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter la décision d'affection dans le(s) niveau(x) de classe déterminé(s) à compter de l'année scolaire 2017-2018.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur, du règlement financier de l'établissement et de la charte informatique ; y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de l'établissement et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier remis à la famille lors de l'inscription et consultable à tout moment sur le site de l'établissement.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût des services périscolaires assurés au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière dans les conditions du règlement de la garderie/études remis à la famille et consultable à tout moment sur le site de l'établissement.

Article 4 – Coût de la scolarisation et modalités de règlement

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

| | Frais d'inscription | | Contribution familiale par mois sur 10 mois | Prix d'un repas | Garderie matin | Garderie et étude du soir |
|----------------|------------------------|-----------------------|---|-----------------|----------------|---------------------------|
| | 1 ^{er} enfant | 2 ^{ème} et + | | | | |
| école | 106€ | 83€ | 59€ | 5,20€ | 2€ | 4€ |
| collège | 167€ | 144€ | 61€ | 5,45€ | / | 4€ |

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- En espèces auprès du secrétariat de l'établissement
- Par chèque auprès de l'accueil de l'établissement
- Par carte bancaire en ligne en utilisant la plateforme SCOLINFO
- Par prélèvement

Tout compte de services (restauration et périscolaire) débiteurs en fin de période, malgré les relances SMS, sera prélevé dans les 2 jours qui suivent l'échéance avec une pénalité pour frais de traitement de 5€.

Article 5 – Assurances

L'établissement assure tous les élèves pour les activités scolaires auprès de la Mutuelle Saint Christophe. La participation financière est incluse dans les frais d'inscription. Les parents peuvent se procurer une attestation d'assurance sur le site internet de la Mutuelle Saint Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un(des) élève(s) fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année.

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du trimestre entamé. Les frais de dossier seront conservés en totalité.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : - déménagement, - changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, - tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin.

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non remboursement par l'établissement de l'acompte versé : frais de dossier (30% des frais d'inscription).

Dans le cas où l'établissement déciderait de rompre cette convention, la direction s'engage à informer les parents de la non-réinscription de leur(s) enfant(s) avant le 30 juin pour une cause réelle et sérieuse : indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève, désaccord avec la famille sur les mesures éducatives proposées à l'(aux) élève(s) entraînant la perte de confiance avec la famille.

Article 8 – Droit d'utilisation de l'image

Par la signature de la présente convention, la famille autorise l'établissement à utiliser l'image de l'élève lors d'activités pédagogiques et éducatives par le moyen de photos, de vidéos ou d'enregistrements sonores dans les cas suivants : journal ou plaquette de l'établissement, site internet de l'établissement, blog ou vidéo mis en ligne, articles dans la presse locale ou nationale ...

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'(es) élève(s), dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat de l'Académie de Grenoble, à l'Inspection Académique de la Drôme, aux services de santé scolaire ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. Ces données sont stockées dans une base de données informatique, connues de l'Inspection Académique et de la mairie. Sauf opposition du(des) parent(s), les noms, prénoms et adresses postale et électronique de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves « A.P.E.L. » de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique). Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée pourra être conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents. Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 10 – Arbitrage

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle canonique de l'établissement : M. le Délégué de Tutelle des Frères Maristes.